



Assemblée générale

Distr. générale
19 avril 2010
Français
Original : anglais et français

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Nouvelle-Calédonie

Document de travail établi par le Secrétariat*

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités	2
II. Questions constitutionnelles, juridiques et politiques	3
III. Budget	8
IV. Situation socioéconomique	8
A. Généralités	8
B. Emploi et éducation	9
C. Ressources minières	10
D. Tourisme	11
E. Autres secteurs économiques	11
V. Relations avec les organisations et partenaires internationaux	12
VI. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	12
A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	12
B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	13
C. Décision prise par l'Assemblée générale	14

* Le présent document a été soumis le 19 avril 2010 dans le souci d'y faire figurer des renseignements à jour traduits concernant le territoire.



I. Généralités

1. La Nouvelle-Calédonie est un territoire non autonome administré par la France et que la France considère comme une collectivité française d'outre-mer *sui generis* régie par le titre XIII de la Constitution française. Elle est située dans l'océan Pacifique, à environ 1 500 kilomètres à l'est de l'Australie et 1 700 kilomètres au nord de la Nouvelle-Zélande. Elle comprend une île principale – la Grande Terre – et des îles plus petites – les îles Loyauté (Ouvéa, Maré, Lifou et Tiga), l'archipel des Bélep, l'île des Pins et les îles Huon. Elle compte également plusieurs îlots inhabités au nord des îles Loyauté. La superficie de la Grande Terre est de 16 750 kilomètres carrés et celle du territoire de 19 103 kilomètres carrés. Nouméa, la capitale, est située dans le sud de la Grande Terre. Le territoire est divisé en trois provinces, les provinces Nord et Sud (situées sur la Grande Terre et l'île des Pins) et les îles Loyauté. La langue officielle est le français et quelque 27 langues vernaculaires kanakes y sont parlées dans des régions bien déterminées géographiquement.

2. En août 2004, d'après un recensement effectué par l'Institut national de la statistique et des études économiques, la Nouvelle-Calédonie comptait 230 789 habitants, soit 33 953 (ou 14,7 %) de plus que huit ans auparavant, en 1996, date du recensement précédent. Selon une estimation non officielle effectuée plus récemment, le territoire comptait 244 410 habitants au 1^{er} janvier 2008¹. Le recensement de 2004, qui portait sur la répartition régionale de la population plutôt que sur sa composition ethnique, a suscité des controverses et été boycotté essentiellement par des partis indépendantistes ou des groupes autochtones, dont le Front de libération national kanak socialiste (FLNKS) et l'Union syndicale des travailleurs kanaks et des exploités (USTKE), mécontents que le questionnaire utilisé pour le recensement ne comporte pas de questions sur l'appartenance ethnique.

3. Selon des informations fournies par la Puissance administrante, le recensement de 2009 comprenait des renseignements sur l'appartenance ethnique. Les habitants de la Nouvelle-Calédonie ont ainsi eu la possibilité de s'identifier comme appartenant à un certain groupe ethnique. Ces données, qui devraient être révélées dans les prochains mois, constitueront un outil qui devrait permettre de mesurer les effets du rééquilibrage entre les provinces, base du processus institutionnel calédonien.

4. D'après la Puissance administrante, le nouveau décompte non encore officiel de la population calédonienne a permis de dégager plusieurs enseignements aujourd'hui contestés par les administrations locales du territoire. Les chiffres définitifs sont très attendus puisqu'ils sont déterminants dans le calcul de la répartition des dotations financières que l'État octroie aux collectivités. Or, ils sous-évaluent pour certains le solde migratoire. Une mission d'explication s'est rendue dans le territoire en février 2010 et a confirmé le résultat du recensement. Une étude complémentaire sera conduite sur le solde migratoire.

Note : Les informations figurant dans le présent document sont extraites de documents déjà publiés, dont des documents du Gouvernement du territoire, et d'informations transmises au Secrétaire général par la Puissance administrante en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

¹ Bilan démographique 2008 de l'Institut de la statistique et des études économiques (ISEE).

5. En attendant, les renseignements officiels les plus récents concernant l'appartenance ethnique remontent au recensement de 1996 dans lequel les habitants interrogés devaient choisir, parmi des catégories données, la communauté à laquelle ils considéraient qu'ils appartenaient. La population est composée de Mélanésiens, pour la plupart des Kanaks autochtones (44,1 %), de résidents de souche européenne, principalement française (34,1 %), de Wallisiens (9 %), de Tahitiens (2,6 %), d'Indonésiens et de Vietnamiens (2,5 %) et de populations que l'Institut national de la statistique et des études économiques désigne sous le nom d'« autres » (7,7 %).

6. Malgré l'accroissement sensible de la population depuis 1996, les caractéristiques démographiques relatives sont restées pratiquement inchangées : la majorité de la population (environ 70 %) vit dans la province Sud, essentiellement autour de l'agglomération de Nouméa, environ 20 % dans la province Nord et environ 10 % dans les îles Loyauté. En 1996, la population autochtone kanake représentait près de 78 % de la population de la province Nord, 97 % de la population des îles Loyauté et seulement 25,5 % de la population de la province Sud. La deuxième catégorie principale, à savoir les personnes de souche européenne, résidait à 89 % dans la province Sud.

II. Questions constitutionnelles, juridiques et politiques

7. Après la signature des Accords de Matignon en 1988, l'Accord de Nouméa, signé le 5 mai 1998 entre le Gouvernement français, le FLNKS et le Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR), qui a été accepté par les habitants du territoire par référendum et codifié en droit français, avait radicalement modifié le système politique et administratif du territoire. Aux termes de cet accord, les signataires ont opté pour une solution de consensus négociée concernant le statut politique, qu'ils présenteront ensemble aux habitants de la Nouvelle-Calédonie pour qu'ils se prononcent. La procédure s'achèvera avec un référendum, qui sera organisé entre 2014 et 2018, dont la date exacte sera arrêtée à la majorité des trois cinquièmes du Congrès. La consultation portera sur le transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences régaliennes, l'accès à un statut international de pleine responsabilité et l'organisation de la citoyenneté en nationalité. Les documents de travail A/AC.109/2005/13 et A/AC.109/2009/9 et le présent document détaillent les compétences de l'État qui seront transférées, de manière progressive mais irréversible, au territoire et les mécanismes institutionnels mis en place conformément à l'Accord de Nouméa.

8. L'État français est représenté sur le territoire par un haut-commissaire. Le Haut-Commissaire actuel, Yves Dassonville, a été nommé le 26 octobre 2007. Conformément à la loi organique du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie, l'État est compétent dans les matières énumérées par la loi et, notamment, les relations extérieures, le contrôle de l'immigration et des étrangers, la monnaie, le Trésor, les changes, la défense, la justice, la fonction publique de l'État, et le maintien de l'ordre et la sécurité civile. En matière de défense, le Haut-Commissaire exerce les fonctions prévues par la législation et la réglementation en vigueur. Il peut proclamer l'état d'urgence dans les conditions prévues par les lois et décrets; il en réfère au Ministre de l'outre-mer après en avoir informé les autorités du

Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Dans l'organisation territoriale de la défense, le Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie est le siège de la zone de défense de la Nouvelle-Calédonie. D'après les médias, en 2009, les effectifs militaires français en Nouvelle-Calédonie (Forces armées de Nouvelle-Calédonie) dépassaient 3 000 personnes.

9. La responsabilité politique de la Nouvelle-Calédonie incombe au Ministre français de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Brice Hortefeux, et à la Ministre auprès du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer, Marie-Luce Penchard. Lors de sa visite officielle en Nouvelle-Calédonie en 2009, M^{me} Penchard a réaffirmé la volonté de l'État de mettre en œuvre l'Accord de Nouméa. La clarté de son discours et l'action impartiale de l'État en Nouvelle-Calédonie ont largement contribué à rassurer les différents partis politiques calédoniens.

10. Le Gouvernement territorial, qui représente le pouvoir exécutif de Nouvelle-Calédonie, est dirigé par le Président. Il est élu par le Congrès à qui il est comptable de son action. Il comprend de 5 à 11 membres, le nombre exact de ces derniers devant être établi, avant son élection, par le Congrès; depuis mai 1999, il compte 11 membres. Aux termes de l'Accord de Nouméa, il est de type collégial et doit refléter en proportion la représentation des partis au Congrès. Le Président est élu à la majorité de tous les membres du Gouvernement. Le 5 juin 2009, le Congrès a élu Philippe Gomes Président du Gouvernement territorial.

11. Sur le plan administratif, l'archipel est divisé en trois provinces : la province Sud (capitale : Nouméa); la province Nord (capitale : Koné); la province des îles Loyauté (capitale : Lifou). Le Président de chaque assemblée de province est membre du parti de la majorité et exerce les principales compétences exécutives dans la province. Les membres des assemblées sont élus pour cinq ans.

12. La Nouvelle-Calédonie comporte un Congrès territorial de 54 membres, organe législatif constitué de membres des trois assemblées de province (15 membres de la province Nord, 32 de la province Sud et 7 de la province des îles Loyauté), élus pour cinq ans.

13. Conformément au calendrier quinquennal des élections, la date du renouvellement du Congrès et des assemblées de province a été fixée par décret au 10 mai 2009. Les candidats ont déposé 24 listes sur l'ensemble des trois circonscriptions électorales concernées (10 en province Sud, 7 en province Nord et 7 en province des îles Loyauté). Le corps électoral était composé de 135 932 électeurs et 98 558 électeurs ont exercé leur droit de vote, soit un taux de participation de 72 %. Les assemblées de province ont été installées le 15 mai 2009 et le Congrès le 22 mai 2009.

14. Selon la Puissance administrante, un recours aux fins d'annulation de l'élection des membres du Congrès et des assemblées, pour ce qui concerne la circonscription électorale de la province des îles Loyauté, a été formé devant le Conseil d'État par le Parti travailliste. Il était fondé sur des irrégularités qui auraient été constatées dans la procédure d'établissement des procurations de vote et dans l'organisation du déroulement du scrutin dans certains bureaux de vote. L'élection des membres du Congrès et de l'assemblée de la province des îles Loyauté a été annulée par décision du Conseil d'État en date du 17 octobre 2009.

15. En outre, suite à cette annulation, une nouvelle élection partielle des membres du Congrès et de l'assemblée de la province des îles Loyauté a été organisée le 6 décembre 2009. Six listes étaient candidates à ce scrutin. Le corps électoral était composé de 19 848 électeurs et 14 101 électeurs ont exercé leur droit de vote, soit un taux de participation de 71,04% (73,25 % de taux de participation sur la circonscription de la province des îles Loyauté à l'occasion du scrutin du 10 mai 2009).

16. Une protestation a été déposée devant le Conseil d'État par la liste « Les Îles pour tous », conduite par le Sénateur Simon Loueckhote, aux fins d'annulation des opérations électorales de l'élection des membres du Congrès et de l'assemblée de la province des îles Loyauté du 6 décembre 2009. La liste « Les Îles pour tous » est une liste d'union loyaliste, fusion de trois listes (Rassemblement-UMP (Union pour un mouvement populaire), Avenir ensemble (AE) et Ensemble pour l'avenir), qui s'étaient présentées séparément lors du scrutin de mai 2009 et qui n'avaient obtenu aucun siège.

17. Conformément au calendrier des élections et suivant les élections de 2009, les prochaines élections aux assemblées des provinces et au Congrès se tiendront en mai 2014.

18. Selon la Puissance administrante, au lendemain des élections provinciales de 2009, en juin 2009, le Gouvernement, issu des élections des représentants du Congrès et des assemblées de province de la même année, était composé de 11 membres, dont 1 de l'Avenir ensemble/Mouvement de la diversité (LMD), 3 du Rassemblement UMP, 1 de l'Union nationale pour l'indépendance (UNI), 3 de l'Union calédonienne et 3 de Calédonie ensemble (CE). Philippe Gomes (CE) est le Président du Gouvernement depuis le 5 juin 2009. Il est également chargé d'animer et de contrôler le secteur des mines, de l'énergie et du transport aérien international ainsi que des questions relatives aux transferts de compétences et à la recherche. Pierre Ngaiohni, Kanak, élu le 15 juin 2009, est le Vice-Président. Il est en charge du secteur de la formation professionnelle, des affaires coutumières, des relations avec le Sénat coutumier et les Conseils coutumiers, ainsi que des questions de société.

19. Pendant de nombreuses années, la scène politique était dominée par le RPCR, parti non indépendantiste qui a ensuite été rebaptisé Rassemblement-UMP. Mais des dissensions parmi ses dirigeants ont entraîné la création puis la victoire électorale d'un nouveau parti, l'Avenir ensemble (AE). Cependant, depuis 2008, l'AE n'a pas résisté aux dissensions internes et un nouveau parti, Calédonie ensemble (CE), présidé par Philippe Gomes, Président du Gouvernement depuis juin 2009, a été créé. Ce nouvel échiquier « loyaliste » a ainsi offert de nouveau au Rassemblement-UMP une position renforcée, qui s'est exprimée aux urnes en 2009. L'AE et la CE sont opposés tous les deux à l'indépendance totale et au référendum « couperet » de 2014. Cependant, ils sont considérés comme plus favorables à l'entente et au dialogue avec le mouvement indépendantiste et à l'application de l'Accord de Nouméa. En 2005, le fondateur et dirigeant de longue date du RPCR, Jacques Lafleur, a créé un nouveau parti non indépendantiste, le Rassemblement pour la Calédonie (RPC).

20. Comme indiqué précédemment, l'Accord de Nouméa prévoit un ensemble d'institutions parallèles visant à tenir compte de la pleine reconnaissance politique de l'identité kanake. On compte huit conseils coutumiers, un pour chaque aire

coutumière. Il y a également un sénat coutumier, dont la compétence s'étend à l'ensemble du territoire, composé de 16 membres, soit 2 membres choisis par chaque conseil coutumier, avec une présidence tournante. Le Sénat et les conseils coutumiers peuvent être consultés par les organes exécutifs et législatifs de la Nouvelle-Calédonie sur des questions directement liées à l'identité kanake.

21. D'après la Puissance administrante, le mouvement autochtone est essentiellement représenté par le FLNKS, coalition de plusieurs partis politiques indépendantistes dont l'Union calédonienne, plus ancien parti de Nouvelle-Calédonie, qui considère l'Accord de Nouméa comme un processus d'émancipation devant déboucher sur l'indépendance.

22. En novembre 2007, l'USTKE, principalement kanake, a formé un nouveau parti politique, le Parti travailliste. Défenseur de l'indépendance, ce parti insiste surtout, dans son programme politique, sur les dispositions relatives aux droits du peuple kanak et au droit à l'autodétermination, et sur la nécessité de tenir compte de la situation des travailleurs kanaks et de ceux des autres communautés, en particulier de la répartition et de l'utilisation inégales des richesses et des ressources naturelles du territoire. Ce parti, qui souhaite une indépendance immédiate, a brigué les suffrages pour la première fois lors des élections municipales de mars 2008. Il a obtenu auprès de l'électorat indépendantiste un score non négligeable dans le Nord et aux îles Loyauté. Ce score s'est confirmé et l'audience du Chef du parti Louis Kotra Uregueï, fondateur également de l'USTKE, s'est renforcée politiquement, notamment après son bon résultat aux élections provinciales partielles de fin 2009. Le doublement des suffrages obtenus par le Parti travailliste offre une configuration politique nouvelle, du côté des indépendantistes.

23. Le FLNKS a tenté un temps de renforcer son unité interne à l'occasion notamment des dernières élections législatives de 2007. La création du Parti travailliste, émanation de l'USTKE et partisan d'une indépendance en 2014, ainsi que les résultats des élections provinciales ont cependant fait réapparaître une diversité parmi les partisans de l'indépendance, non sans divergences. Ces divergences ont été amplifiées lors des troubles sociaux d'avril à août 2009 qui ont entraîné l'incarcération de plusieurs manifestants et de leaders syndicaux radicaux. En même temps, d'après les médias, cette situation a recentré l'attention sur les préoccupations communes concernant plusieurs aspects liés aux droits de l'homme s'agissant des conditions d'incarcération.

24. Certains membres de l'Union calédonienne (de tendance indépendantiste modérée) favorables aux mouvements de protestations syndicaux ont radicalisé leurs positions et ainsi laissé apparaître une fracture au sein du plus ancien parti calédonien.

25. En ce qui concerne les institutions de l'État français, depuis 2007, aucune élection nationale (hormis européenne) majeure ne s'est tenue en Nouvelle-Calédonie. Pour mémoire, les Calédoniens ont participé aux élections présidentielles de mai 2007 et voté dans une proportion de 63 % pour Nicolas Sarkozy. Les élections européennes de 2009 ont permis à un élu local, Maurice Ponga (Rassemblement-UMP), de devenir le premier parlementaire européen kanak.

26. Le Président de la République, Nicolas Sarkozy, a par ailleurs affirmé le 19 janvier 2010, que l'État français était garant de l'application de l'Accord de Nouméa et de l'effectivité des transferts de compétence. Cependant, il a souhaité

que les Calédoniens entreprennent dès maintenant et avant 2014 une réflexion sur l'avenir institutionnel du pays pour que la consultation prévue par l'Accord de Nouméa se traduise par un résultat approuvé par une très large majorité des électeurs.

27. Le mandat du sénateur Simon Loueckhote (RPCR), réélu en 2001, s'achèvera en 2011, année où les élus calédoniens devront désigner deux sénateurs (création d'un siège supplémentaire), élus pour six ans. Comme indiqué précédemment, en 2008, ce sénateur a créé son propre parti politique, le Mouvement de la diversité (LMD).

28. Ainsi qu'il a été signalé auparavant, en juin 2007, les Néo-Calédoniens ont participé aux élections législatives françaises en votant pour les deux sièges réservés à la Nouvelle-Calédonie à la chambre basse du Parlement français, un pour la circonscription composée de la commune de Nouméa et de la province des îles Loyauté et l'autre pour la seconde circonscription composée des provinces Nord et Sud à l'exception de la commune de Nouméa. Dans les deux cas, les candidats du Rassemblement-UMP ont remporté les élections et Pierre Frogier, le candidat sortant, a été réélu à l'Assemblée nationale où il représente la seconde circonscription, ainsi que M. Gaël Yanno qui représente la première.

29. S'agissant du système juridique du territoire, selon des sources officielles, la Nouvelle-Calédonie est une collectivité territoriale d'outre-mer qui dispose d'un régime juridique original au sein de la République française. Les Accords de Matignon et la loi référendaire qui en a découlé ont précédé l'Accord sur la Nouvelle-Calédonie signé à Nouméa le 5 mai 1998 et la loi organique du 19 mars 1999, qui constitue le statut actuel de la Nouvelle-Calédonie. D'après une étude indépendante demandée par le Gouvernement territorial, l'état du droit applicable en Nouvelle-Calédonie, et en particulier du droit civil, résulte de la coexistence de normes pouvant être de différents types, émanant de sources multiples : le droit métropolitain et le droit de Nouvelle-Calédonie entendu comme le droit élaboré par la Nouvelle-Calédonie dans les conditions fixées par la loi organique, ce qui nécessitera d'évoquer séparément cet autre ensemble de règles applicable en Nouvelle-Calédonie que constitue le droit coutumier.

30. En ce qui concerne l'application des diverses dispositions de l'Accord de Nouméa, comme indiqué précédemment, le transfert progressif des compétences a commencé en 2000 et devrait prendre fin avant la tenue du référendum. En vertu de cet accord, la France est tenue de transférer les responsabilités dans tous les domaines (à l'exception des pouvoirs « souverains » de la défense, de la justice, de l'ordre public et de la monnaie ainsi que certains domaines des affaires étrangères) à la Nouvelle-Calédonie. La France et la Nouvelle-Calédonie se partagent la responsabilité de la réglementation minière, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la radiodiffusion et de la télédiffusion, des transports aériens, de l'immigration, des relations régionales et de certains domaines des relations internationales.

31. Une équipe spéciale, créée le 20 février 2008, a été chargée d'aider les 13 groupes créés en 2007 sous les auspices du Haut-Commissaire, soit un groupe pour chacune des compétences devant être transférées, à se préparer à ce transfert. Un accord précis et unanime a été trouvé sur la question du transfert des compétences à la Nouvelle-Calédonie en 2009, sur la base des travaux effectués par les groupes de travail. La modification de la loi organique de 1999 a été votée après les élections

provinciales de 2009. En outre, selon les médias, le 30 novembre 2009, le Congrès de Nouvelle-Calédonie a approuvé à l'unanimité la prise de contrôle du gouvernement territorial sur des secteurs clefs comme l'enseignement secondaire, l'enseignement primaire privé, la police et la sécurité et les transports maritimes et aériens intérieurs.

32. En outre, conformément à l'Accord de Nouméa de 1998, des mesures ont été prises aux fins de l'adoption de symboles identitaires dans lesquels tous les habitants de la Nouvelle-Calédonie puissent se reconnaître, tels que l'hymne, la devise et le graphisme des billets de banque, ainsi qu'un nouveau nom et un nouveau drapeau. Ces questions restent à régler et, d'après la Puissance occupante, elles étaient encore à l'examen au début de l'année 2010.

33. Les renseignements sur les déclarations prononcées en 2009 par le Président du gouvernement territorial et un représentant du FLNKS devant la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale figurent à la section VI, ci-après.

34. Comme indiqué précédemment, le texte de l'Accord de Nouméa figure dans le document de travail de 1999 (A/AC.109/2114, annexe). Au début de mars 2009, le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le Haut-Commissaire français ont créé un site Web consacré à ces questions: www.transfertsdecompétences.gouv.nc.

III. Budget

35. D'après la Puissance administrante, le montant du budget du Gouvernement territorial pour 2010, adopté par le Congrès de Nouvelle-Calédonie en décembre 2009, s'élevait à 1,4 milliards d'euros environ. Ce budget se caractérise par une légère augmentation des recettes fiscales (de près de 1,5 %) par rapport au budget précédent.

36. L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM), organisme national public sis à Paris, a été créé par le Gouvernement français en 1966 et chargé d'émettre une devise uniforme pour tous les territoires français dans le Pacifique. Il a émis la devise qui a cours en Nouvelle-Calédonie, le franc CFP (code international : XPF). La convertibilité du franc CFP est garantie par la République française et fondée sur une parité fixe avec l'euro (1 000 francs CFP = 8,38 euros soit 1 franc CFP = 0,00838 euros).

IV. Situation socioéconomique

A. Généralités

37. Sur fond de politiques visant à mettre fin aux déséquilibres économiques et sociaux qui existent entre la province Sud (qui est plus développée dans des secteurs comme l'infrastructure, l'économie, l'emploi et l'éducation) et la province Nord et les îles Loyauté, le territoire reste l'un des plus grands exportateurs de nickel au monde. Outre le nickel, l'appui financier important qu'elle reçoit de la France et le tourisme sont la clef de voûte de l'économie de la Nouvelle-Calédonie. Selon la Puissance administrante, la Nouvelle-Calédonie reste toutefois lourdement tributaire

des transferts financiers directs en provenance de France, qui représentent environ 30 % de son PIB. En 2008, son PIB par habitant était de 24 746 euros et son taux de croissance moyen de 3,7 % supérieur à celui des dix années précédentes.

38. Selon les renseignements fournis par la Puissance administrante, l'État français continue d'offrir des incitations fiscales de nature à encourager les investissements dans les secteurs productifs des économies ultra-marines. Pour la Nouvelle-Calédonie, il a agréé des projets à hauteur de 120 millions d'euros pour l'année 2009, dont l'essentiel au titre du secteur du logement social. Par ailleurs, à compter de 2009, il a commencé à supprimer progressivement, sur une période de 10 ans, la retraite complémentaire versée aux fonctionnaires qui prennent leur retraite dans les territoires français d'outre-mer, décision qui touche environ 4 000 fonctionnaires en Nouvelle-Calédonie.

39. Comme indiqué précédemment, le coût de la vie sur le territoire continue de susciter des préoccupations. Selon les renseignements fournis par la Puissance administrante, en octobre 2008, les prix à la consommation avaient augmenté de 3,3 % par rapport à la même période de l'année précédente, soit le taux d'inflation le plus élevé depuis septembre 2007.

40. Comme indiqué précédemment, il a été question dans le territoire, comme dans d'autres territoires français dans le Pacifique, d'adopter l'euro au lieu du franc CFP. Selon la Puissance administrante, aucune position officielle n'a encore été prise et aucun calendrier n'a été adopté.

B. Emploi et éducation

41. Comme indiqué précédemment, le nombre de personnes sans emploi est tombé de 12 275 en 2003 à 7 923 en 2007, **pour atteindre 7 292 en 2009, selon des renseignements communiqués par la Puissance administrante.** Cette baisse s'explique en grande partie par l'accroissement de la demande de main-d'œuvre dans le secteur de l'extraction. Les disparités régionales subsistent, quelque 90 % des emplois étant concentrés dans la Province Sud.

42. D'après les médias, les chiffres de l'emploi publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques montrent que malgré la baisse des prix des produits de base l'année précédente, le territoire semble avoir échappé au pire, le nombre d'offres d'emploi ayant augmenté de 5,4 % en 2009. Dans la province Nord, le taux de chômage est généralement élevé mais plusieurs projets dans le secteur de l'extraction ont fait que dans certaines régions la demande de main-d'œuvre a augmenté en flèche. Seules les îles Loyauté, qui sont éloignées, n'ont guère connu de hausse du nombre d'offres d'emploi. Le taux de chômage dans le territoire est actuellement de 6,4 %.

43. À la fin de 2009, le Congrès a approuvé une loi visant à protéger le marché de l'emploi pour les locaux. Cependant, selon les informations parues dans les médias, le FLNKS a estimé les dispositions de cette loi insuffisantes et contraires à l'esprit de décolonisation consacré dans l'Accord de Nouméa.

44. Comme indiqué précédemment, les conflits du travail sont traditionnellement fréquents en Nouvelle-Calédonie et les grèves et les blocages illégaux d'entreprises entraînent la perte de nombreuses heures de travail. Selon la Puissance administrante, en 2009, l'Union syndicale des ouvriers et employés de Nouvelle-

Calédonie (USOENC-Mines) continue d'être le premier syndicat du territoire avec une progression de près de 4 %; les responsables de syndicats, comme l'USTKE, ayant fait l'objet de condamnations judiciaires ont vu leur influence diminuer.

45. Selon les médias, au début de 2010, le Ministre de l'éducation nationale de la France s'est rendu en Nouvelle-Calédonie où il a signé un accord de transfert du contrôle de l'enseignement secondaire de la France au territoire. Ce transfert fait partie de la procédure engagée après la signature de l'Accord de Nouméa et devrait prendre effet en janvier 2012. Le Gouvernement français s'est engagé à continuer de financer le système éducatif, dont les coûts s'élèvent à environ un tiers du budget du Gouvernement territorial, y compris la rémunération de quelque 4 500 enseignants et administrateurs.

C. Ressources minières

46. La Nouvelle-Calédonie possède plus de 25 % des ressources mondiales de nickel. Selon la Puissance administrante, c'est la principale source de recettes d'exportation, qui représente environ 6,8 % de la production mondiale de nickel, et emploie environ 3 500 personnes dans des sociétés d'extraction de taille variable. Le développement économique du territoire continue donc d'être étroitement lié à l'évolution du marché mondial du nickel.

47. D'après la Puissance administrante, en 2008, après la chute du cours du nickel qui a entraîné une baisse de production et des recettes d'exportation, en 2009, la tendance s'est légèrement inversée, ce qui finalement n'a guère modifié la situation en général. De novembre 2008 à novembre 2009, la valeur du nickel en dollars des États-Unis a chuté de 28,9 % et les exportations de métal de 38,3 %. Ce secteur très dynamique continue de représenter environ 90 % des exportations de la Nouvelle-Calédonie et génère de nombreuses activités économiques connexes, toutes presque entièrement tributaires, directement ou indirectement, de la demande internationale et des cours du nickel. Le Gouvernement territorial continue de mettre l'accent sur le développement de l'industrie métallurgique locale, qui devrait créer des richesses plus durablement que les exportations minières.

48. D'après la Puissance administrante, en 2009, un schéma de mise en valeur des richesses minières était adopté par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie, bientôt suivi par un projet de loi minière. Ces deux textes favorisent une approche plus cohérente de l'industrie minière, font une large place à la transformation locale des ressources et visent à assurer la préservation de l'environnement et la conservation de la biodiversité.

49. En outre, on compte actuellement deux grands projets liés à l'extraction du nickel en Nouvelle-Calédonie, à savoir ceux des entreprises Xstrata et Vale Inco (ancienne Companhia Vale de Rio Doce), associées à des capitaux publics calédoniens. Ces projets, qui s'insèrent dans la stratégie de développement et de rééquilibrage économique du territoire qui fait l'objet d'un large consensus politique, suscitent toutefois des controverses pour des raisons écologiques et financières. En particulier, s'agissant du projet de Vale Inco, le fait que les droits d'exploitation minière aient pu être bradés est souvent souligné. Par ailleurs, il existe une certaine crainte des populations locales que le développement portera atteinte à l'environnement de la région. Le projet du nord (Xstrata) a bénéficié,

jusqu'à présent, d'un plus grand soutien politique et de l'appui des populations locales.

D. Tourisme

50. Le tourisme continue de constituer un secteur économique important de la Nouvelle-Calédonie. D'après la Puissance administrante, il représente environ 4 % du PIB et 8 % des emplois. La plupart des touristes viennent de France, du Japon, d'Australie et de Nouvelle-Zélande. Ces dernières années, le nombre de touristes reste stable avec environ 100 000 visiteurs par an. En revanche, le nombre de croisiéristes augmente fortement (160 000 en 2009 contre une moyenne de 120 000 au début des années 2000.).

51. Comme cela a déjà été signalé, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a lancé, en décembre 2005, un plan stratégique de relance du secteur du tourisme visant à porter le nombre de touristes à 180 000 au cours de la décennie 2005-2015. Le premier volet a donné lieu au lancement d'une nouvelle stratégie de commercialisation et à la construction de résidences locatives destinées à attirer une clientèle haut de gamme. Le deuxième volet, actuellement en cours, vise à augmenter le parc hôtelier. Selon la Puissance administrante, la Nouvelle-Calédonie compte désormais 1 933 chambres d'hôtel, contre 400 en 2006. Le dernier volet aura pour objet de consolider la place de la Nouvelle-Calédonie sur le marché du tourisme international. La rénovation et la modernisation de l'aéroport international de Nouméa, Tontouta, se poursuivent et devraient s'achever au plus tard au début de 2011.

E. Autres secteurs économiques

52. Les autres secteurs économiques qui contribuent au PIB de la Nouvelle-Calédonie sont le commerce, les services, le bâtiment et les travaux publics, les petites et moyennes entreprises industrielles et l'agriculture. Seule une portion négligeable du sol est cultivable et les denrées alimentaires représentent environ 20 % des importations de la Nouvelle-Calédonie. D'après le gouvernement territorial, la moitié des terres traditionnelles appartiennent aux Kanaks.

53. L'agriculture et la pêche ne représentent qu'un faible pourcentage du PIB mais occupent une place centrale dans la société néo-calédonienne puisqu'elles emploient quelque 30 % de la population. Comme indiqué précédemment, la perspective de développement de grandes exploitations agricoles à faible coût reste lointaine mais de plus en plus d'agriculteurs pratiquent l'écotourisme afin de dégager des revenus complémentaires.

54. Selon la Puissance administrante, le secteur de la pêche continue d'être sous-développé, la pêche commerciale ne représentant qu'un tiers des prises totales. Les crevettes ont été le deuxième produit d'exportation de la Nouvelle-Calédonie en 2008, après le nickel et les produits du nickel. Cependant, malgré l'aide à l'investissement accordée aux pêches, des difficultés structurelles, telles que l'éloignement des marchés, jouent sur les coûts de production et pénalisent ce secteur.

55. Comme indiqué précédemment, le secteur du bâtiment se porte bien ces dernières années et représente environ 8,6 % du PIB; en 2008, il employait 9,8 % de la population salariée. Selon la puissance administrante, l'industrie manufacturière reste modeste (environ 13 % du PIB) et concentrée en grande partie sur la transformation des denrées alimentaires, le textile et le plastique, la plupart des biens de consommation étant importés.

V. Relations avec les organisations et partenaires internationaux

56. Le cadre juridique dans lequel la Nouvelle-Calédonie peut établir des relations extérieures est régi par la loi organique de 1999.

57. La Nouvelle-Calédonie est membre associée de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique depuis 1992.

58. En 2006, elle est devenue membre associée du Forum des îles du Pacifique, où elle avait le statut d'observateur depuis 1999. À la quarantième session du Forum, tenue à Cairns (Australie), du 4 au 7 août 2009, la délégation néo-calédonienne était dirigée par le Président du Gouvernement territorial. Depuis 2007, le statut d'observateur a été accordé au peuple kanak, représenté par le FLNKS, dans le cadre du Groupe de pays mélanésien Fer de lance.

59. La Nouvelle-Calédonie est également membre de la Communauté du Pacifique, la plus ancienne organisation régionale du Pacifique, qui a son siège à Nouméa. Au niveau régional également, elle participe au Programme régional océanien de l'environnement, au Programme de développement des îles du Pacifique et à la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées.

60. La Nouvelle-Calédonie a continué à renforcer ses liens avec l'Union européenne, qui lui a accordé le statut de territoire associé, conféré par le Traité de Rome sur lequel repose la politique de développement de l'Union européenne. Comme indiqué précédemment, elle reçoit de l'Union européenne une aide au développement dans le cadre du dixième Fonds européen de développement pour les pays et territoires d'outre-mer (2008-2013).

61. Le troisième Sommet France-Océanie, tenu à Nouméa le 31 juillet 2009, a décidé de renforcer la relation entre les pays membres du Forum, les organisations régionales du Pacifique, la France et les collectivités françaises d'Océanie, y compris la Nouvelle-Calédonie.

VI. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

62. À sa 7^e séance, le 16 juin 2009 (voir A/AC.109/2009/SR.7), le Comité spécial a adopté un projet de résolution, présenté par les Fidji (voir A/AC.109/2009/L.3).

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

63. À la 3^e séance de la Quatrième Commission, le 6 octobre 2009, le Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et un pétitionnaire kanak ont pris la parole. À sa 7^e séance, le 12 octobre 2009, la Quatrième Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de résolution sur la question de la Nouvelle-Calédonie et recommandé à l'Assemblée générale de l'adopter².

64. À la 3^e séance (voir A/C.4/64/SR.3), le Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a dit que l'Accord de Nouméa prévoyait l'émancipation de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre d'un partage de souveraineté avec la France. Ce partage conférerait également à la Nouvelle-Calédonie un rôle international. Elle était membre à part entière du Forum des îles du Pacifique et du Groupe de pays mélanésiens Fer de lance et avait des représentations dans la région du pacifique. Le gouvernement territorial avait décidé de rendre compte chaque année au Comité spécial et à la Quatrième Commission de la situation dans le pays.

65. Dans le cadre de sa campagne de communication internationale, la Nouvelle-Calédonie continuerait de participer aux séminaires annuels du Comité spécial. Elle souhaitait d'ailleurs accueillir le séminaire régional de 2010 sur la décolonisation.

66. Les Accords de Matignon et de Nouméa avaient créé les conditions propices à un développement économique et social plus équitable et au rétablissement de l'équilibre entre les différentes provinces. En effet, les provinces détenaient des parts importantes des grandes entreprises de fer et de nickel et, après de nombreux efforts faits pour rétablir l'équilibre de la propriété foncière, la moitié des terres traditionnelles appartenaient désormais à des Kanaks. De nombreuses mesures avaient été prises pour s'assurer que l'identité kanake était plus largement prise en compte, notamment en rétablissant les toponymes kanaks, en introduisant des langues kanakes à l'école et en faisant connaître les savoirs traditionnels. Il restait beaucoup à faire en termes d'enseignement, de lutte contre les inégalités sociales et de garantie d'un développement équitable dans toutes les provinces. Le Président a conclu en expliquant que des pourparlers étaient engagés avec toutes les parties intéressées concernant la tenue du référendum prévu dans l'Accord de Nouméa.

67. M^{me} Lauouvea, pétitionnaire du FLNKS, a dit que l'Accord de Nouméa était un accord de décolonisation qui conduirait à la forme d'autonomie la plus complète pour la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la République française. Étant donné que cet accord prévoyait le transfert des compétences à la Nouvelle-Calédonie, il faudrait améliorer la gouvernance du territoire pour donner aux Néo-Calédoniens la maîtrise totale de la prise de décisions. À cet égard, il fallait mettre en valeur les ressources humaines de la Nouvelle-Calédonie et diversifier son économie, notamment en se servant des recettes provenant du nickel, qui pourraient aussi être utilisées pour lutter contre les déséquilibres observés dans le développement des provinces.

68. Il y avait des problèmes de financement du développement et de mise en œuvre des réformes structurelles. La répartition inégale des richesses dans le territoire était aussi source de grande préoccupation car plus d'un quart de la

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 23 (A/64/23), chap. XII, projet de résolution IV.

population vivait en deçà du seuil de pauvreté et nombreux étaient ceux qui étaient privés d'un logement décent. Pour sa part, l'orateur a affirmé que le FLNKS continuait de promouvoir l'idée de partage d'une destinée commune, qui pourrait devenir une nationalité, si les Néo-Calédoniens le décidaient. En 1998, les Néo-Calédoniens avaient accepté de relever le défi qui consistait à prouver que la décolonisation pouvait se faire démocratiquement et dans la paix. Cependant, cette procédure supposait l'élaboration de politiques publiques transparentes et une évaluation des politiques publiques par l'ONU afin de s'assurer que les espoirs que l'Accord de Nouméa avait suscités ne seraient pas déçus (voir A/C.4/64/SR.3).

C. Décision prise par l'Assemblée générale

69. À sa 62^e séance plénière, le 10 décembre 2009, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la résolution 64/102 sur la question de la Nouvelle-Calédonie, sur la base du rapport que le Comité spécial lui avait transmis et de son examen ultérieur par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).
